Réf. Farde e-Assemblées : 2614889

N° OJ : 277

Projet d'Arrêté - Conseil du 09/09/2024

Objet : Asbl CHANGE.- Subside : 6.000,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant que l'occupation temporaire des biens en attente de rénovation/travaux (pour autant qu'ils soient sans danger pour leurs occupants) en faveur d'associations et d'évènements culturels a été inscrite en tant que priorité dans le programme de politique générale 2018-2024 ;

Considérant que l'asbl CHANGE, dans le cadre de leur occupation temporaire du bien situé 33-35 rue du Frontispice, et de leur projet "Sensibilisation et Solidarité à Bruxelles", vise à promouvoir l'intégration et la cohésion sociale parmi les jeunes à Bruxelles en s'attaquant aux racines de la délinquance et en favorisant l'éducation et l'emploi à travers le dialogue interculturel et l'éducation à la citoyenneté mondiale ;

Vu la demande de l'asbl CHANGE d'un subside de 6.000,00 EUR destiné à l'organisation d''évènements, rencontres et tables rondes, au défraiement de bénévoles, aux frais de communication et télécommunication, aux logiciels et abonnements et aux frais d'entretien ;

Considérant que les crédits sont disponibles à l'article 93016/33202 du budget ordinaire 2024 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article 1 :
Le principe d'octroyer un subside de 6.000,00 EUR à l'asbl CHANGE pour l'occupation temporaire du bâtiment sis rue du Frontispice 33-35 dans le cadre du projet "Sensibilisation et Solidarité à Bruxelles" est adopté.

Article 2 :
La dépense dont question à l'article 1 sera financée par la trésorerie.

Article 3 :
Le Collège est chargé des modalités d'exécution.

Annexes :